
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 572-96, 15 mai 1996

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur l'assurance automobile (1995, c. 55)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur l'assurance automobile (1995, c. 55)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur l'assurance automobile (1995, c. 55) a été sanctionnée le 7 décembre 1995;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la loi précitée, celle-ci entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer cette date;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu et du ministre des Transports:

QUE le 1^{er} juin 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur l'assurance automobile (1995, c. 55).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25517